

*Ville de Serémange – Erzange 57290*  
*1 Place François Mitterrand*

**A R R E T E 010/2010/P**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de SEREMANGE-ERZANGE,

- **VU** les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle,
- **VU** les articles L 2212-1 et 2 et L 2213-1 à 5 dudit Code relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** la demande de l'entreprise marionnette fleurs (Hollande), tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public,
- **CONSIDERANT** qu'à cette occasion il importe de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et la commodité de la circulation, notamment celle des engins de travaux.

**A R R E T E :**

**Article premier**

Mlle Emilie Hanriot, est autorisée à occuper le domaine public pour y stationner un camion de 38 tonnes de livraison de fleurs immatriculé BX HN 93 devant le magasin les fleurs d'émilie au 12 rue de Gaulle tout les lundi après midi à partir de 14h00.

**Article 2**

Le stationnement sera interdit durant la période et aux lieux susvisés selon les prescriptions des services techniques municipaux par une signalisation réglementaire implantée à leur diligence.

**Article 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les contrevenants seront passibles d'une mise en fourrière de leur véhicule.

**Article 4**

Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de HAYANGE et Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de SEREMANGE-ERZANGE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- M. le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de HAYANGE
- M. le Brigadier-Chef de Police Municipale
- Archives de l'Hôtel de Ville
- Services Techniques Municipaux
- Mlle Emilie Hanriot

Serémange-Erzange le 20 septembre 2010  
Le Maire.